

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu l'article L22.12.1 du Code des Collectivités territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire

Considérant qu'à l'occasion du **Cat'N Run** (course à pied et marche de couleur) organisée par « Cataine en fête » le Samedi 20 Mai 2023,

Il y a lieu de prendre toutes mesures en vue de préserver la sécurité publique,

ARRETONS

Article 1er : **Le Samedi 20 Mai 2023**, le Cat'N Run est autorisé à circuler dans la commune d'HASNON selon les dispositions suivantes.

Article 2 : La course empruntera l'itinéraire suivant :

Départ de la Mairie rue Henri Durre – rue du rivage – Chemin de Halage – rue de l'offinage – rue du Nouveau Monde – rue de la croix – Avenue Pierre Crépin – rue Narcisse Lesur – rue Jean Jaurès – rue Camille Pelletan – Arrivée au stade municipal.

Article 3 : La circulation sera interdite durant le passage de la course entre 10 h et 13 h 30.

Article 4 : Les services de Police, Gendarmerie, Pompiers et SMUR ne sont pas concernés à l'article 3.

Article 5 : Le Cat'N Run sera encadré par les organisateurs.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 30 Janvier 2023

Le Maire,
 André DESMEDT

